



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse terre, le 15 mars 2023

ENVIRONNEMENT Contrôle sécheresse

Le bilan pluviométrique depuis le mois de décembre 2022 est déficitaire, avec environ 30 % de précipitations en moins. Malgré quelques averses localisées et éparées ces quinze derniers jours, le département connaît une sécheresse saisonnière relativement marquée pour le moment.

Les conséquences sur les ressources en eau de surface et souterraine se font sentir : une baisse significative des débits des cours d'eau de la Basse-Terre et des niveaux des nappes de Grande-Terre et de Marie-Galante est observée. Des difficultés en matière d'irrigation et des baisses de la production d'eau potable sont constatées en plusieurs parties du territoire.

L'équilibre entre ressources et besoins étant compromis, le préfet de Guadeloupe a pris un arrêté de restrictions provisoires de certains usages de l'eau pour une durée d'un mois (arrêté joint au présent communiqué). Les restrictions concernent l'ensemble du territoire, y compris Marie-Galante.

Ces dispositions visent à préserver la ressource, prioritairement pour l'alimentation en eau potable des populations. L'arrêté encadre notamment, pour les usages domestiques, l'arrosage des jardins et des espaces verts, le lavage des véhicules, terrasses ou façades, ou encore la mise à niveau des piscines.

Cet arrêté est consultable sur les sites internet de la préfecture (www.guadeloupe.gouv.fr) et de la DEAL de Guadeloupe (www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-mesures-applicables-en-cas-de-secheresse-a3490.html)

Contacts DEAL : Danny LAYBOURNE, chef du service Ressources Naturelles